VIGNOC

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

20260040

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal – parking des ombrières – Rallye de voitures anciennes

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande par laquelle le club AGORA Vitré sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue du rallye de voitures anciennes.

ARRETE

Article 1 : Le club AGORA Vitré est autorisé à occuper le domaine public -Parking des ombrières, suivant plan ci-dessous, en vue du rallye des voitures anciennes.

Article 2 : Cette autorisation est accordée le dimanche 21 juin 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux (personne à contacter : Pascal BARBIER- responsable du service technique de Vignoc – Tél 07 50 56 46 27). En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de vérifier auprès du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) la présence de canalisations et d'adresser aux gestionnaires de réseaux concernés une déclaration d'intention de commencer des travaux (DICT).

Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

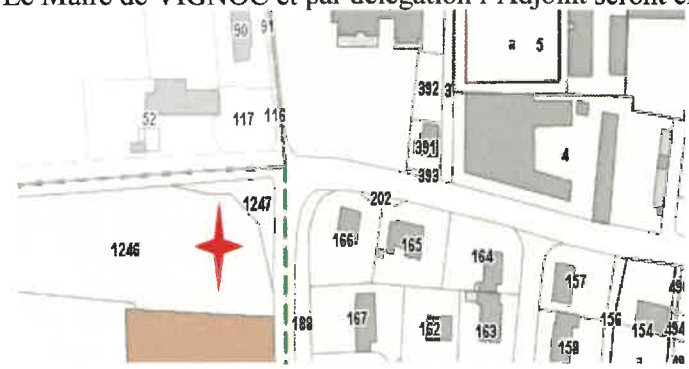

Zone de travaux

Fait à VIGNOC, le 04/05/2026

L'adjoint délégué,

Mr Franck AUBREE.

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.